

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

15 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-06-11

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à quinze heures trente minutes, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégué-es présents-es

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents (mini 11 dont 6 en
salle) : 16

Nombre de voix

En exercice : 37

Présentes : 18

Exprimées par pouvoirs : 7

Total (mini 19) : 25

Quorum atteint

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme
(porteur de 2 voix)**

Éric PHELIPPEAU

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**14 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Béatrice BOSSENEC, Francis BOMPARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Rosy FERRIGNO, Gérard HANUS, Amélie LEBRE, Didier LEROY, Nicole PELOUX, Kevin QUEYREL, Yannis ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Fabienne BARBANSON à Yannis ROCHAS, Françoise BELLANGER à Rosy FERRIGNO, Pierre COMBES à Christelle RUYSSCHAERT, Bruno EYSSERIC à Philippe CAHN, Agnès ROSSI à Nicole PELOUX.

Délégué-es excusé-es : Claude AURIAS, Patricia PICARD, Agnès PAGIS, Pascale ROCHAS.

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 15 heures 30.

Monsieur Kevin QUEYREL est nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification la charte relative à la mise en œuvre du télétravail au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Délibération sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et en cohérence avec les objectifs de la Charte du Parc, le Bureau Syndical avait décidé, par délibération n° 2019-05-16 du 31/05/2019, de mettre en œuvre le télétravail au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

A l'issue d'une période d'expérimentation, le Bureau syndical a, par délibération n°2023-05-02 en date du 24/03/2023, approuvé la charte du télétravail. Celle-ci prévoit, notamment, que les jours de télétravail, dans la limite de 2 par semaine, sont des jours fixes déterminés préalablement.

Le déploiement de la solution Lucca, outil de gestion RH, offre désormais la possibilité de faire évoluer cette organisation. La Présidente propose en conséquence de modifier la charte du télétravail afin de substituer aux jours fixes un système de jours flottants, permettant à chaque agent de choisir librement, dans la limite de deux jours par semaine, ses jours de télétravail.

Les conditions suivantes demeurent inchangées :

- ◆ le mardi reste un jour non télétravaillable ;
- ◆ chaque agent doit être présent sur site au minimum deux jours par semaine, quelle que soit sa quotité de travail.

Délibération

- ◆ Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L430-1 ;
- ◆ Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- ◆ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/07/2026 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau syndical

- ◆ **Approuve** la proposition la Présidente pour l'instauration de jours de télétravail flottants : modalité de mise en œuvre rendue possible grâce au déploiement d'un outil de gestion RH efficient, et ce à compter de ce jour ;
- ◆ **Valide** le projet de charte de télétravail annexé à la présente délibération ;
- ◆ **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

